

Répertoire national des certifications professionnelles

Visiteur médical

Active

N° de fiche

RNCP37994

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 331w : Commercialisation des produits médicaux

Formacode(s) :

- 34580 : Visiteur médical

Date d'échéance de l'enregistrement : 20-09-2025

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
LES ENTREPRISES DU MEDICAMENT	78466854300027	Leem	http://www.leem.fr (http://www.leem.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Le titre à finalité professionnelle de visiteur médical est l'une des 3 voies qui permettent d'obtenir la carte professionnelle de ce métier.



Ce métier réglementé par plusieurs accords de branches depuis 1988, et par la Charte de l'information par démarchage ou prospection vise la promotion des médicaments (signée en 2014 par le Leem et le CEPS).

Il a vocation à répondre aux besoins en compétences des entreprises en matière d'information promotionnelle des médicaments auprès de professionnels de santé, et de permettre aux candidats d'accéder à la carte professionnelle qui conditionne l'exercice du métier. Cette certification permet de valider des compétences liées à la promotion des produits de santé, à l'organisation d'actions de communications auprès des professionnels de santé et à l'élaboration et la mise en place d'un plan d'action sectoriel de promotion des produits de santé.

Activités visées :

Analyse de l'organisation du système de santé

Réalisation d'entretiens d'information et de promotion auprès des professionnels de santé

Développement de relations avec les différents professionnels de santé

Présentation du laboratoire et de son portefeuille de produits de santé

Définition du plan d'action sectoriel en fonction de la stratégie de l'entreprise

Organisation de son activité en lien avec les autres collaborateurs de l'entreprise

Compétences attestées :

Caractériser l'écosystème de santé en identifiant les différents acteurs, leurs missions et leurs besoins afin de recueillir les informations nécessaires à la préparation et à l'organisation des entretiens d'information et de promotion.

Préparer l'entretien avec un professionnel de santé en organisant le rendez-vous et en prenant en compte la totalité des informations scientifiques et médicales à sa disposition pour déterminer objectif

adapté à son interlocuteur.

Mener l'entretien avec le professionnel de santé en lui transmettant des informations scientifiques importantes sur le produit et/ou la pathologie dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et en répondant aux questions de son interlocuteur afin de lui apporter toutes les informations nécessaires lui permettant de faire le meilleur choix dans la prise en charge de ses patients.

Réaliser un bilan de sa visite du professionnel de santé en analysant l'atteinte des objectifs et les besoins non-couverts du professionnel afin d'organiser les prochaines interactions avec ce dernier.

Organiser des actions de communication professionnelle en définissant les objectifs à atteindre, le contenu de l'action tout en prenant en compte les participants afin de développer son réseau professionnel.

Communiquer avec les professionnels de santé en adaptant son discours et en utilisant différents médias de communication afin de faciliter le dialogue et créer un échange de qualité avec son interlocuteur.

Promouvoir un laboratoire et ses produits en présentant leurs caractéristiques aux professionnels de santé afin de favoriser leur utilisation dans le respect du bon usage.

Convaincre les professionnels de santé de prescrire les produits promus en respectant leur bon usage en réalisant une présentation exhaustive des produits et en traitant l'ensemble des questions et des objections afin de permettre aux professionnels de santé de choisir le traitement nécessaire à la pathologie des patients.

Elaborer un plan d'action sectoriel en analysant l'ensemble des caractéristiques de son secteur et en prenant en compte les évolutions et l'analyse médico-économique de l'environnement pour décliner les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Décliner le plan sectoriel en actions de communication et de promotion dans le respect du budget alloué et en lien avec les autres collaborateurs, en choisissant les outils de communication appropriés afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

Analyser son activité en renseignant les indicateurs de suivi du plan d'action élaboré et en réalisant des bilans intermédiaires afin d'adapter ses futures actions et de proposer des éventuelles actions correctrices.

Modalités d'évaluation :

Les compétences sont évaluées à travers des mises en situations pratiques professionnelles, selon deux modalités distinctes :

Modalité 1 : mode asynchrone, le candidat répond par écrit sur un cas pratique qui simule une situation professionnelle.

Modalité 2 : mode synchrone, le candidat est face au jury de certification pour une mise en situation professionnelle en mode présentiel (présentation puis séance de questions/réponses).

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP37994BC01 - Informer et promouvoir des produits de santé auprès des professionnels de santé

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
----------------------	------------------------

Caractériser l'écosystème de santé en identifiant les différents acteurs, leurs missions et leurs besoins afin de recueillir les informations nécessaires à la préparation et à l'organisation des entretiens d'information et de promotion. Préparer l'entretien avec un professionnel de santé en organisant le rendez-vous et en prenant en compte la totalité des informations scientifiques et médicales à sa disposition pour déterminer objectif adapté à son interlocuteur.

Mener l'entretien avec le professionnel de santé en lui transmettant des informations scientifiques importantes sur le produit et/ou la pathologie dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et en répondant aux questions de son interlocuteur afin de lui apporter toutes les informations nécessaires lui permettant de faire le meilleur choix dans la prise en charge de ses patients.

Réaliser un bilan de sa visite du professionnel de santé en analysant l'atteinte des objectifs et les besoins non-couverts du professionnel afin d'organiser les prochaines interactions avec ce dernier.

Modalité 1 : mode asynchrone, le candidat répond par écrit sur un cas pratique qui simule une situation professionnelle.

Modalité 2 : mode synchrone, le candidat est face au jury de certification pour une mise en situation professionnelle en mode présentiel (présentation puis séance de questions/réponses).

communication et des relations professionnelles auprès des professionnels de santé

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Organiser des actions de communication professionnelle en définissant les objectifs à atteindre, le contenu de l'action tout en prenant en compte les participants afin de développer son réseau professionnel. Communiquer avec les professionnels de santé en adaptant son discours et en utilisant différents médias de communication afin de faciliter le dialogue et créer un échange de qualité avec son interlocuteur. Promouvoir un laboratoire et ses produits en présentant leurs caractéristiques aux professionnels de santé afin de favoriser leur utilisation dans le respect du bon usage. Convaincre les professionnels de santé de prescrire les produits promus en respectant leur bon usage en réalisant une présentation exhaustive des produits et en traitant l'ensemble des questions et des objections afin de permettre aux professionnels de santé de choisir le traitement nécessaire à la	Modalité 1 : mode asynchrone, le candidat répond par écrit sur un cas pratique qui simule une situation professionnelle. Modalité 2 : mode synchrone, le candidat est face au jury de certification pour une mise en situation professionnelle en mode présentiel (présentation puis séance de questions/réponses).

RNCP37994BC03 - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action sectoriel de promotion des produits de santé

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Elaborer un plan d'action sectoriel en analysant l'ensemble des caractéristiques de son secteur et en prenant en compte les évolutions et l'analyse médico-économique de l'environnement pour décliner les objectifs stratégiques de l'entreprise. Décliner le plan sectoriel en actions de communication et de promotion dans le respect du budget alloué et en lien avec les autres collaborateurs, en choisissant les outils de communication appropriés afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux. Analyser son activité en renseignant les indicateurs de suivi du plan d'action élaboré et en réalisant des bilans intermédiaires afin d'adapter ses futures actions et de proposer des éventuelles actions correctrices.	Modalité 1 : mode asynchrone, le candidat répond par écrit sur un cas pratique qui simule une situation professionnelle.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Pour valider la certification, le candidat doit :

Avoir validé les prérequis sur le socle de connaissances scientifiques et réglementaires nécessaires à l'exercice du métier

Avoir validé l'ensemble des blocs de compétences

Avoir validé un stage de pratique professionnelle d'une durée de 3 à 6 mois,

Avoir préparé le projet tutoré qui sera présenté devant le jury de certification

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Industrie pharmaceutique : entreprises du médicament et prestataires de la visite médicale

Type d'emplois accessibles :

Visiteur médical, Attaché à la promotion du médicament, Délégué hospitalier, Délégué pharmaceutique, Délégué médical, Délégué à l'information médicale, Chargé de l'information promotionnelle, ...

Code(s) ROME :

- D1405 - Conseil en information médicale

Références juridiques des réglementations d'activité :

Un titre ou diplôme de visiteur médical est exigé pour exercer un emploi dont l'objet est l'information promotionnelle sur les médicaments (article L.5122-11 du code de la santé publique)

L'exercice de la profession est encadré par la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments signée en 2014 par le CEPS (Comité Economique des Produits de Santé) et le LEEM qui définit les règles d'exercice de la profession, en garantissant la qualité de l'information délivrée aux médecins et en renforçant le bon usage des médicaments.

Cette révision permet d'intégrer les modifications introduites par la

loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ainsi qu'une série d'améliorations proposées par l'industrie dans le cadre des Assises du médicament, en 2011.

Cette charte a été transposée en critère auditable par la Haute Autorité de Santé au sein d'un « Référentiel de certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments ». La charte et le référentiel de certification renforcent l'encadrement réglementaire de l'activité de promotion des médicaments exercée par les visiteurs médicaux.

S'appliquant à l'ensemble des métiers relevant de « l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments », dont le métier de Visiteur Médical, la nouvelle charte et le référentiel de certification de la Haute Autorité de Santé établissent un certain nombre de nouvelles dispositions relatives à la qualité de l'information, au bon usage des médicaments et à l'indépendance des professionnels de santé. Ces dispositions renforcent l'encadrement réglementaire de l'activité de promotion des médicaments exigeant, par la même, des visiteurs médicaux une montée en compétence sur les aspects réglementaires de leur activité.

Par ailleurs, la charte prévoit des nouvelles obligations de formation des visiteurs médicaux par les entreprises. Chaque visiteur médical doit désormais suivre une formation d'intégration lors de son entrée dans l'entreprise ainsi qu'une évaluation annuelle et, le cas échéant, une formation sur :

- 7 thèmes réglementaires
- 2 thèmes scientifiques par médicament

L'ensemble de ces dispositions renforcent d'une part l'encadrement réglementaire de l'activité de promotion des médicaments et d'autre part le niveau de connaissance et de compétences scientifiques exigeant, par la même, des visiteurs médicaux une forte évolution des compétences des visiteurs médicaux.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Pour s'inscrire à la formation, le/la candidat(e) doit préalablement être titulaire d'un niveau 5.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Avoir assisté de manière assidue à la formation dispensée par l'organisme de formation

Avoir validé les pré-requis sur le socle de connaissances scientifiques & règlementaires nécessaires à l'exercice du métier

Avoir envoyé le projet tutoré et le dossier de stage au secrétariat du CPNVM.

Les candidats qui visent le titre professionnel par la VAE doivent :

Remplir les conditions de recevabilité à la VAE et avoir soumis leur dossier pour recevabilité à Actis par le biais d'un organisme de formation labellisé par le CPNVM à la VAE ;

Elaborer le livret 2 de la VAE (« Dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience »)

Les candidats qui souhaitent se présenter au titre à finalité professionnelle de visiteur médical doivent recourir à un organisme de formation habilité ou labellisé, quelle que soit la voie d'accès choisie.

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury de certification est composé de 4 membres habilités par le CPNVM. Il est composé : D'un membre du CPNVM qui occupe la fonction de président, D'un médecin ou d'une personne qui est titulaire d'un niveau scientifique (Niveau 7 minimum), D'un pharmacien titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, D'un responsable RH ou Responsable d'un service formation, d'une entreprise du secteur pharmaceutique.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury de certification est composé de 4 membres habilités par le CPNVM. Il est composé : D'un membre du CPNVM qui occupe la fonction de président, D'un médecin ou d'une personne qui est titulaire d'un niveau scientifique (Niveau 7

			minimum), D'un pharmacien titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, D'un responsable RH ou Responsable d'un service formation, d'une entreprise du secteur pharmaceutique.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury de certification est composé de 4 membres habilités par le CPNVM. Il est composé : D'un membre du CPNVM qui occupe la fonction de président, D'un médecin ou d'une personne qui est titulaire d'un niveau scientifique (Niveau 7 minimum), D'un pharmacien titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, D'un responsable RH ou Responsable d'un service formation, d'une entreprise du secteur pharmaceutique.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury de certification est composé de 4 membres habilités par

			le CPNVM. Il est composé : D'un membre du CPNVM qui occupe la fonction de président, D'un médecin ou d'une personne qui est titulaire d'un niveau scientifique (Niveau 7 minimum), D'un pharmacien titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, D'un responsable RH ou Responsable d'un service formation, d'une entreprise du secteur pharmaceutique.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury de certification est composé de 4 membres habilités par le CPNVM. Il est composé : D'un membre du CPNVM qui occupe la fonction de président, D'un médecin ou d'une personne qui est titulaire d'un niveau scientifique (Niveau 7 minimum), D'un pharmacien titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en

			pharmacie, D'un responsable RH ou Responsable d'un service formation, d'une entreprise du secteur pharmaceutique.
--	--	--	---

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
10/10/2004	Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

09/12/2012	Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Visiteur médical" avec effet au 10 avril 2012, jusqu'au 09 décembre 2017. Autorité responsable : Les Entreprises du Médicament (LEEM)
10/04/2010	Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé "Visiteur médical" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2012.
17/04/2018	Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Visiteur médical" avec effet au 09 décembre 2017, jusqu'au 17 avril 2023.

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 17-04-2018

Date de décision	20-09-2023
Durée de l'enregistrement en années	2
Date d'échéance de l'enregistrement	20-09-2025
Date de dernière délivrance possible de la certification	20-09-2029

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)
2021	156	148	100	73
2020	144	142	100	70

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.actis.net/2023/04/04/leem-actis-ont-procede-depot-dossier-renouvellement-titre-professionnel-de-visiteur-medical-aupres-de-france-competences-afin-quil-soit-re-enregistre-registre-natio/> (<https://www.actis.net/2023/04/04/leem-actis-ont-procede-depot-dossier-renouvellement-titre-professionnel-de-visiteur-medical-aupres-de-france-competences-afin-quil-soit-re-enregistre-registre-natio/>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/24576/true>)

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP9673 (/recherche/rncp/9673)	Visiteur médical

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation
([https://certifpro.francecompetences.fr
/api/enregistrementDroit/refActivity/24576/481063](https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/24576/481063))